

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 06 16
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 8 juillet 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 8 juillet, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU, Thierry FAVREAU en remplacement de Michel REMAUD.
Absents : Isabelle TESSIER, Michel REMAUD.

Règlement d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein-air du lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs situés à proximité du Lycée, la Communauté de Communes met à disposition des élèves du Lycée, des associations sportives locales ou d'autres groupements qui en feraient la demande, ses équipements sportifs.

Les équipements sportifs du Lycée sont constitués :

- d'une salle de sport en résine de 1069 m² et de 44 X 23,5 m et des gradins
- d'une structure artificielle d'escalade
- d'une salle de sport pluridisciplinaire en parquet de 248,8 m²
- de vestiaires avec douches
- de sanitaires
- d'espaces de rangement
- d'un espace d'accueil et de convivialité de 97,9 m²
- d'un stade d'athlétisme avec une piste de 250 m en résine, un espace spécialisé pour les lancers, des espaces spécialisés pour les sauts
- d'un terrain de foot gazonné

Le présent règlement définit les conditions de mise à disposition ainsi que les règles d'utilisation de l'ensemble des installations sportives du Lycée.

Il se veut un outil qui permet de présenter les droits et devoirs des usagers et facilite la tâche des agents. Il constitue également un fondement en cas de litige et un document de référence dans l'élaboration des conventions entre la Communauté de Communes et les différents utilisateurs.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Equipements sportifs » réuni le 18 mai 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Règlement d'utilisation des équipements sportifs couverts et de plein air du Lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2021

Reçu en préfecture le 15/07/2021

Affiché le

15 JUL 2021

ID : 085-200023778-20210713-DEC2021_06_16-DE

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 15 JUL. 2021
- de l'affichage le : 15 JUL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 15 JUL. 2021

Givrand, le 13 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.